

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 11 octobre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 18 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-267
PETITE ENFANCE
MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)
PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS
(Abrogation de la délibération n° 23-052 du Conseil Municipal du 9 mars 2023)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPRez, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Christiane VILLECOURT, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. André BOYÉ
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34305-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : 81 40 14 CD 80 0E C8 73 FF 5D 48 86 10 93 F3 AF
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459377>

En 1990, la Commune de Martigues a fait le choix d'intégrer sa politique petite enfance en faveur des jeunes enfants de 0 à 6 ans dans un service public local, dans le respect des valeurs d'égalité, de neutralité, de continuité, de solidarité, de partage et de laïcité. Le Service "Petite Enfance" est chargé de sa mise en œuvre et de son développement.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), par sa volonté de développer et de moderniser les services aux familles est un partenaire privilégié de la Commune. Elle définit dans sa circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 les principes relatifs au bénéfice de la Prestation de Service Unique.

A Martigues, l'enfant avec sa famille est accompagné tout au long de son parcours éducatif dans une démarche de socialisation, d'éveil, d'accès à la citoyenneté, dans le respect de son développement psychique, physique et de sa dignité.

Ce parcours commence dès le plus jeune âge par l'accueil dans les Établissements Petite Enfance (14 Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) répartis en 6 Multi-Accueil Collectifs avec repas, 4 Multi-Accueil Collectifs sans repas, 1 Multi-Accueil Familial, 1 lieu Accueil Enfants/Parents, 2 Jardins d'Enfants). Les professionnels de la Petite Enfance accompagnent et guident les familles dans leur rôle de jeune parent.

Un règlement intérieur a été élaboré afin d'expliquer le fonctionnement de ce service public en mettant en place des dispositions et des règles simples, clarifiant l'accueil de l'enfant et la relation avec les familles, dans un souci permanent de qualité.

Dans ce contexte, la Commune a approuvé par délibération n° 23-052 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 un règlement intérieur des établissements et services d'accueil du jeune enfant intitulé "Règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil du jeune enfant".

Aujourd'hui, il convient d'apporter des modifications à ce règlement de fonctionnement et notamment pour :

- la prise en compte de la dernière observation de la CAF sur l'application du plafond ressource pour les parents qui ne fournissent pas l'avis d'imposition, au lieu d'une majoration de 4 € du tarif horaire,*
- la mise à jour de la liste des établissements, le Multi-Accueil-Collectif (MAC) "JOURDE" remplace le MAC "Camille PELLETAN", le Jardin d'Enfants "Lucien TOULMOND" est supprimé.*

D'autres modifications ont été également apportées :

- la suppression du pourcentage de la part de produits bio et local dans les menus,*
- l'ajout de la notion d'adaptation/familiarisation travaillée par les équipes en 2024,*
- l'encadrement des retards et des déménagements hors commune des familles.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 23-052 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 portant approbation du nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et de diverses modifications, dans le cadre de la Loi Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP),

Vu le projet de nouveau Règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant établi par la Direction "Education Enfance" (Service Petite Enfance) de la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les Egalités" en date du 2 octobre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le nouveau Règlement de Fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), ci-annexé, prenant en compte les différentes modifications énoncées ci-dessus,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente délibération et à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce nouveau règlement.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

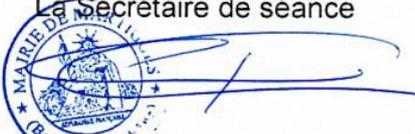
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance

Odile TEYSSIER-VAISSE

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34305-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : 81 40 14 CD 80 0E C8 73 FF 5D 48 86 10 93 F3 AF
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459377>

Page 3/3